Feuillet n° 177

Gex, le 02 octobre 2023.

◆ *Direction générale* ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08 🖷 04.50.41.68.77
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE et Messieurs CADOUX, MOLINAS, ROBBEZ, PELLETIER, SIGAUD, LEVITRE, DUVILLARD, VAN VAEREMBERG, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme GILLET donne pouvoir à M. DUNAND,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GIET,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ.
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023 :

Mesdames GIET, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, CHARRE ainsi que Messieurs MOLINAS et VAN VAEREMBERG se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 28 août 2023).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) Élection d'un délégué titulaire au Comité Social Territorial (CST),
2) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
3) Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité,
4) Tickets restaurant attribués au personnel communal : augmentation de la valeur faciale et du forfait mensuel,
5) Démarche de mutualisation entre la Ville et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : Convention de mise à disposition de service pour les marchés publics,
6) Admission en non-valeur de créances éteintes,
7) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
8) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget bois,
9) Ajustement de la provision pour dépréciation des créances tiers de deux ans – Exercice 2023,
10) Tarification des parcs de stationnement public en ouvrage du Jura et des Cèdres : délibération rectificative,
11) Choix du mode de gestion pour le camping municipal « Les Genêts »,
12) Avenant au protocole d'accord avec les centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles,
13) Convention partenariale portant sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT),
14) Convention de mise à disposition de la piste moto de l'espace Perdtemps pour la tenue des cours de conduite de motocyclette et fixation d'une redevance d'occupation du domaine public,
15) Convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole correspondant aux travaux d'aménagement du By sur les parcelles cadastrées AS 36, AS 61 et AS 64 appartenant à Monsieur Mathieu MELLY,
16) Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées E 127 et E 128 appartenant aux consorts Montesuit,
17) Signature d'un avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux,
18) Extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

II. COMMISSIONS :

1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 04 juillet 2023,
2) Commission Communication du mercredi 05 juillet 2023.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- ***2023_139_DEC :*** signature avec l'entreprise CITEOS-SALENDRE RESEAUX d'un devis relatif à la fourniture et l'installation de bornes escamotables automatiques, rue des Terreaux, pour un montant total de 5.970,00 € HT,

- ***2023_140_DEC* :** signature avec l'entreprise NINET FRÈRES de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 6A « menuiseries extérieures bois », pour un montant de 2.766,07 € HT, soit une augmentation de 4,71 % du montant initial du marché,
- ***2023_141_DEC* :** signature avec l'entreprise ORAPI HYGIÈNE de l'avenant n° 2 relatif à la fourniture et la livraison de matériels et produits d'entretien pour les bâtiments communaux, des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ayant été ajoutés, sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,
- ***2023_142_DEC* :** signature avec Madame RIEUX Caroline, peintre d'une fresque murale sur un bâtiment municipal, d'un bail d'habitation pour le logement sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 17/07/23 au 31/08/23, à titre gratuit,
- ***2023_143_DEC*** : signature avec l'entreprise HYDROTHÉRAPIE ÉTUDES ÉQUIPEMENTS d'un devis relatif aux travaux à la piscine municipale de Gex, pour un montant total de 94.182,72 € HT,
- ***2023_144_DEC*** : signature avec le groupement d'entreprises KOMPAN-BRESSE PAYSAGE de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « square avenue Blanchard » relatif aux travaux de développement des aires de jeux, pour un montant de 2.736,00 € HT, soit une augmentation de 7,4 % du montant initial du marché,
- ***2023_145_DEC*** : signature avec l'entreprise ATELIER MV d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre concernant le renouvellement des aires de jeux et de sports pour 2024, pour un montant total de 15.200,00 € HT,
- ***2023_146_DEC*** : signature avec le groupement d'entreprises ATELIER MV-ILTEC-ECDB de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation énergétique et de couverture du boulodrome municipal, pour un montant total de 13.295,00 € HT,
- ***2023_147_DEC*** : signature avec l'entreprise BLANCHET GROUPE de l'avenant n° 4 relatif aux marchés de travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 5 « serrurerie-métallerie », pour un montant de 620 € HT, soit une augmentation de 0,26 % du montant initial du marché,
- ***2023_148_DEC*** : signature avec l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA d'un devis relatif à la fourniture et la pose de deux écrans lumineux, pour un montant total de 9.980,00 € HT,
- ***2023_149_DEC*** : signature avec la société KENTEC d'un devis relatif à la prestation technique du spectacle « VERINO FOCUS » du 15 octobre 2023, pour un montant total de 8.568,56 € HT,
- **2023_150_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE de l'avenant n° 1 relatif au réaménagement des bureaux du premier étage de l'immeuble rue Zégut, lot n° 6 « Électricité », pour un montant de 1.821,00 € HT, soit une augmentation de 13,44 % du montant initial du marché,
- ***2023_151_DEC*** : signature avec l'entreprise TEAMEX France d'un devis relatif à l'entretien des bâtiments communaux « secteur mairie », pour un montant total de 44.187,36 € HT,
- ***2023_152_DEC*** : signature avec Madame KLEIN Audrey d'une convention relative à la mise à disposition de la parcelle AD 88 pour le pâturage de ses ânes, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024,
- ***2023_153_DEC*** : signature avec l'entreprise ODECO d'un devis relatif aux travaux de réfection de la façade-pignon de la maison « Roberti », pour un montant total de 5.659,00 € HT,
- ***2023_154_DEC*** : signature avec l'entreprise TEAMEX de l'avenant n° 3 relatif au nettoyage des bâtiments communaux, correspondant à l'ajout d'un nouveau site à entretenir (Maison de santé pluriprofessionnelle), sans incidence financière sur le montant du marché public,
- ***2023_155_DEC*** : signature avec les sociétés CACHEUX, CHARPAK, JACQUEMET des devis relatifs à la réalisation d'une fresque sur la façade de la Maison « Roberti », pour un montant total de 12.000,00 € HT,
- ***2023_156_DEC*** : signature avec la société Jean-Marc Dumontet Production d'un devis et d'un contrat de cession relatifs à la production du spectacle « Verino focus » le 15 octobre 2023, pour un montant total de 12.500,00 € HT,
- ***2023_157_DEC*** : signature avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE d'un devis relatif aux travaux de mise à neuf d'une couverture à joint debout pour la maison de santé pluriprofessionnelle de Gex, pour un montant total de 67.378,63 € HT,
- ***2023_158_DEC*** : signature avec l'entreprise BLANCHET GROUPE de l'avenant n° 5 relatif à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, lot n° 5 « serrurerie-métallerie », pour un montant de 1.548,77 € HT, soit une augmentation de 0,63 % du montant initial du marché,
- ***2023_159_DEC*** : signature avec l'entreprise ARPÈGE d'un devis relatif à la mise en place d'une application mobile pour la ville de Gex, pour un montant total de 12.030,00 € HT,

- ***2023_160_DEC*** : Dépôt d'une demande de déclaration préalable concernant le projet de toiture de l'ancienne scierie Benoît Lison,
- ***2023_161_DEC*** : signature avec l'entreprise REISSE d'un devis relatif aux travaux d'électricité au parking des Cèdres, pour un montant total de 7.453,00 € HT,
- ***2023_162_DEC*** : signature avec l'entreprise ONEPROTECTION d'un devis relatif à la surveillance provisoire du parking du Jura, pour un montant total de 13.590,00 € HT,
- ***2023_163_DEC*** : signature avec l'entreprise SEETECH d'un devis relatif aux travaux de sécurisation des quais de déchargement au Centre Technique Municipal de Gex, pour un montant total de 17.856,00 € HT,
- ***2023_164_DEC*** : signature avec l'entreprise EUROPE FERMETURE d'un devis relatif aux travaux de remplacement de volets et portes au centre associatif « Les Genêts », pour un montant total de 5.702,00 € HT,
- ***2023_165_DEC*** : signature du dossier de déclaration préalable relative à la reprise des menuiseries extérieures de l'immeuble la Visitation,
- ***2023_166_DEC*** : signature avec M. Charles NICOLAS, chef de projet « Petites Villes de Demain », d'un bail d'habitation pour le logement T2 sis rue du Commerce, La Visitation, couvrant la période du 26/08/2023 au 30/11/2023, pour un loyer mensuel de 292,80 € et 80 € de provisions pour charges locatives,
- ***2023_167_DEC*** : signature avec des organismes publics et privés des conventions de mise à disposition de la piscine municipale pour la saison sportive 2023-2024,
- ***2023_168_DEC*** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES d'un devis relatif aux travaux de sécurisation de la banque d'accueil du secteur des médecins à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour un montant total de 8.214,45 € HT,
-***2023_169_DEC*** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION d'un devis relatif aux travaux de remplacement de la barrière du chemin de la Chenaillette, pour un montant total de 33.596,88 € HT,
- ***2023_170_DEC*** : signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION d'un devis relatif aux travaux de reprise en sous-sol du complexe sportif du TURET pour un montant total de 26.950,00 € HT,
- ***2023_171_DEC*** : signature avec l'entreprise CITEC d'un devis relatif à la réalisation d'une étude différenciée portant sur le stationnement et la mobilité en centre-ville, pour un montant total de 24.525,00 € HT,
- ***2023_172_DEC*** : signature avec l'entreprise ST GROUPE de l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement des tennis de Perdtemps et du Turet, pour un montant total de 18.744,00 € HT,
- ***2023_173_DEC*** : signature avec l'entreprise EBTP d'un devis relatif au marché de viabilité hivernale pour la période 2023-2025, accord-cadre conclu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour un maximum de 24 mois, pour un montant total annuel de 13.700,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Suite à la démission de Monsieur André DUBOUT qui siégeait en qualité de délégué titulaire au comité social territorial (CST), il convient d'élire un nouveau représentant au collège employeur. Il est proposé de faire l'appel des candidatures et de désigner le troisième délégué titulaire des élus au collège des employeurs.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

DÉLIBÉRATION

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-21 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 18,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022_113_DEL du 7 novembre 2022 portant élection des délégués titulaires au comité social territorial,

VU la note de synthèse,

VU la nécessité de remplacer un délégué titulaire au collège employeur du comité social territorial (CST) suite à la démission de Monsieur André DUBOUT,

VU la note de synthèse et après appel à candidatures,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- Membres titulaires : Messieurs DUNAND, PELLÉ et Madame CHARRE ;
- Membres suppléants : Mesdames COURT, ZELLER et LUZZI.

2) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie règlementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Avancements de grade 2023 (complément) suite à la réussite à l'examen professionnel ;
- Recalibrage d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2e classe, suite au départ à la retraite d'un agent, en poste au grade d'adjoint technique ;
- Création d'un poste d'agent des espaces verts sur le grade d'adjoint technique pour les services techniques afin de moins solliciter les entreprises extérieures et diminuer les charges de fonctionnement.

Création de poste	**Suppression de poste**	**Indication de l'impact budgétaire annuel**	**Observations**
2 ETP adjoint administratif principal 2e classe	2 ETP adjoint administratif	Adjoint administratif pal 2e classe : de 31 870 € à 36 976€ Adjoint administratif : de 31 781€ à 33 630€	Tableau d'avancement 2023 (complément) suite à réussite à l'examen professionnel avec effet au 01/08/2023
2 ETP adjoint technique	1 ETP adjoint technique principal 2e classe	Adjoint technique : de 31 781 € à 33 630 € Adjoint technique pal 2e classe : de 31 870 € à 36 976€	Recalibrage d'un poste suite au départ à la retraite d'un agent + création d'un poste d'agent des espaces verts pour les services techniques

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU l'arrêté n° 2020_035_AR_PER fixant les lignes directrices de gestion pour les ressources humaines,

VU les attestations de réussite à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 2e classe,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
2 ETP adjoint administratif principal 2e classe	2 ETP adjoint administratif	Tableau d'avancement 2023 suite à la réussite à l'examen professionnel
2 ETP adjoint technique	1 ETP adjoint technique principal 2e classe	Recalibrage d'un poste suite au départ à la retraite d'un agent + création d'un poste d'agent des espaces verts pour les services techniques

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Odile CETTIER

Le service des Ressources Humaines sollicite le recrutement d'un agent administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La mise en place du nouveau logiciel SIRH et l'arrêt maladie d'un agent depuis plus de six mois avec une reprise à temps partiel thérapeutique, ne permettent plus aux agents en place d'assurer en toute sérénité leurs missions.

La solution du renfort temporaire est à privilégier dans un premier temps car elle permettrait de soulager l'équipe et de maintenir le meilleur niveau de qualité de service possible vis-à-vis des employés municipaux et des demandes de la municipalité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste d'assistant(e) RH à temps complet sur le grade d'adjoint administratif pour la période du 01/09/2023 au 29/02/2024.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins exprimés par le service des Ressources Humaines, il y a lieu de créer un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif du 01/09/2023 au 28/02/2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'assistant(e) RH pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1er et le 8e échelon du grade d'adjoint administratif, selon l'expérience de l'agent recruté ;
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

4) TICKETS RESTAURANT ATTRIBUÉS AU PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU FORFAIT MENSUEL

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Delphine COSSARD

Lors de la séance du Comité Social Territorial du 8 juin dernier, les représentants du personnel ont sollicité une révision de la valeur faciale et du nombre de tickets restaurant.

Il a été en effet constaté une augmentation significative du coût de la vie, notamment des dépenses alimentaires, qui a impacté le pouvoir d'achat des employés.

Actuellement, la commune octroie des tickets restaurant à hauteur de 8€ par carnet de 16 titres (prise en charge à 60% de l'employeur, 40% payés par l'employé).

Il est proposé de porter la valeur faciale du ticket restaurant à 9€, toujours avec les mêmes taux de participation, soit 5,40€ à la charge de la Commune et 3,60€ à la charge de l'employé . La quantité par carnet passerait de 16 à 17 titres pour un agent à temps complet. Cette disposition serait appliquée à compter du 1er octobre 2023.

Le coût annuel pour la Commune représenterait environ 13 000€ pour une année pleine (3 300€ pour l'année 2023 d'octobre à décembre).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à 9€ par ticket ;
- de porter le forfait mensuel de titres restaurant à 17 tickets pour un agent à temps complet ;
- de dire que le nombre de tickets sera arrondi à l'entier le plus proche pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, à savoir :

  - Temps partiel à 90% : 15 titres
  - Temps partiel à 80% : 14 titres
  - Temps partiel à 70% : 12 titres
  - Temps partiel à 60% : 10 titres
  - Temps partiel à 50% : 8 titres et 9 titres le mois suivant.

Monsieur le maire : « Cela fait partie d'un dispositif de soutien aux salaires, en particulier pour les agents de catégorie C dont les revenus sont peu élevés, dans un contexte d'inflation et de cherté de la vie dans le Pays de Gex. Cela complète l'augmentation de l'enveloppe du régime indemnitaire de 150.000 à 170.000 € décidée il y a deux ans, pour soutenir le pouvoir d'achat des agents. »

DÉLIBÉRATION

TICKETS RESTAURANT ATTRIBUÉS AU PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU FORFAIT MENSUEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 22 mars 1999 portant attribution des tickets restaurant,

VU le texte régissant l'attribution des tickets restaurant,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie qui impacte le niveau de vie des employés municipaux,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant à 9€ par ticket ;

- **PORTE** le forfait mensuel de titres restaurant à 17 tickets par carnet pour un agent à temps complet avec une participation à 60% de l'employeur et 40% à la charge de l'agent ;

- **DIT** que le nombre de tickets sera arrondi à l'entier le plus proche pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, à savoir :

  - Temps partiel à 90% : 15 titres
  - Temps partiel à 80% : 14 titres
  - Temps partiel à 70% : 12 titres
  - Temps partiel à 60% : 10 titres
  - Temps partiel à 50% : 8 titres et 9 titres le mois suivant.

5) DÉMARCHE DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LES MARCHÉS PUBLICS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Loïc VAN VAEREMBERG

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 avait permis la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la mutualisation du services des marchés publics. Cette convention, qui présentait l'avantage de pouvoir solliciter Pays de Gex Agglo dans la passation de procédures de marchés pour pallier un pic d'activité ou un manque de personnel, est arrivée à échéance.

Le nouveau dispositif de mutualisation proposé par Pays de Gex Agglo en faveur de ses communes membres permet toujours une mise à disposition d'agents dans certains domaines dont les marchés publics.

La Ville a toujours un intérêt marqué pour bénéficier d'un soutien dans le domaine des marchés publics, a fortiori en ce moment où son service de la commande publique connaît un manque d'effectif, ce qui fragilise les procédures d'achat communal.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a transmis un projet de convention de mise à disposition de service qui détermine notamment les conditions d'emploi des personnels et les remboursements de frais. Il est précisé que cette convention a recueilli un avis favorable du Comité social territorial de Pays de Gex Agglo et qu'elle sera prochainement présentée pour avis au Comité social territorial de la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du service qui lui est présentée et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer.

Monsieur JUILLARD : « C'est une excellente idée de mutualiser mais j'aimerais aborder la réciprocité. En tant que conseiller communautaire, j'ai pu me rendre compte que les petites communes sont débordées avec tout ce qui leur tombe dessus. Par exemple, les services municipaux de Gex qui ont déjà mis en place du photovoltaïque et en connaissent les process, pourraient partager leur expérience. J'en ai parlé lors de la commission Environnement où les participants se rendent compte qu'ils n'ont aucune connaissance ; j'ai suggéré que cette commission organise une réunion entre les services techniques des différentes communes pour soulever différents thèmes pouvant les intéresser. C'est une idée à développer car elle n'est pas prévue dans la structure de la CAPG . »

Monsieur le maire : « Sur le principe de réciprocité, la réponse est oui car parfois ce sont les communes qui peuvent aider l'Agglo sur des dossiers spécifiques. Néanmoins, dans la démarche

de mutualisation lancée par l'Agglo, très peu de communes ont répondu. Trois seulement se sont positionnées dont deux qui ne sont pas petites, à savoir Gex et Prévessin-Moëns. Sur les sujets d'environnement comme le photovoltaïque, certains organismes comme le SIEA sont les principaux correspondants des petites communes dont elles sont adhérentes. Par souci de clarté, il ne faudrait pas rajouter des strates, d'autant plus que l'Agglo a des services restreints et des difficultés à recruter du personnel qualifié. »

DÉLIBÉRATION

DÉMARCHE DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2023 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de services,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Ville de Gex, de bénéficier d'une mise à disposition d'agents qualifiés en marchés publics pour sécuriser ses procédures d'achat, a fortiori dans un contexte de sous-effectif de son service de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service marchés publics de Pays de Gex Agglo, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

6) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis un état des créances communales éteintes à présenter en non-valeur.

Une créance est éteinte lorsque la liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes, a été prononcée.

La dette n'existe donc plus et ne sera pas recouvrée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes présentées.

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur le comptable public le 14 août 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les créances éteintes ayant donné lieu à émission de titres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances éteintes susvisées.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
1 561,31 €	1 561,31 €	6542

7) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur suite à l'échec des poursuites qu'il a engagées.

Le caractère irrécouvrable de la créance peut trouver son origine dans :

- ✓ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc...).
- ✓ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites,...).

Par ailleurs, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la totalité des créances.

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU la liste 5654440031 de présentation en non-valeur du 8 juin 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
408,34 €	408,34 €	6541

8) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Monsieur le comptable public a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur car la créance est inférieure au seuil des poursuites (0,30€).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider l'admission en non-valeur de la créance.

Monsieur BOCQUET : « Par curiosité, c'est 30 centimes à récupérer qu'on ne récupèrera pas mais combien cela coûte-t-il de passer une délibération ? Même si je sais qu'il faut le faire. »

Monsieur le maire : « Le traitement administratif des délibérations coûte de l'argent, sans que je puisse vous en donner la quote-part. »

DÉLIBÉRATION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET BOIS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M57,

VU la liste 6111670731 de présentation en non-valeur du 8 juin 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la créance éteinte ayant donné lieu à émission de titres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable susvisée.

Montants présentés	Montants admis	Compte imputation
0,30 €	0,30 €	6541

9) AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES TIERS DE DEUX ANS – EXERCICE 2023

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Maxime MOLINAS

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Par délibération du 3 octobre 2022, la Commune a adopté une méthode de provision pour dépréciation des créances tiers qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-3	20 %
N-4	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	8 995,16 €	20 %	1 799,03 €
2019	11 891,42 €	50 %	5 945,71 €
Antérieurs	30 924,25 €	100 %	30 924,25 €
		Provision à constituer	**38 668,99 €**
		Provision déjà constituée	-28 861,56 €
		Provision à constituer sur 2023	**9 807,43 €**

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieures s'élève à 28 861,56 €, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de **9 807,43 €**.

Cependant, il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur des admissions en non-valeur délibérées précédemment pour la somme de **1 969,65 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur de 9 807,43 €,
- d'inscrire une reprise de la provision pour 1 969,65 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par les délibérations présentées.

DÉLIBÉRATION

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES TIERS DE DEUX ANS – EXERCICE 2023

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022 adoptant une méthode de provision pour dépréciation des créances tiers qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision de 9 807,43 € dont les crédits sont inscrits au chapitre 68 du budget,

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020	8 995,16 €	20 %	1 799,03 €
2019	11 891,42 €	50 %	5 945,71 €
Antérieurs	30 924,25 €	100 %	30 924,25 €
		Provision à constituer	**38 668,99 €**
		Provision déjà constituée	-28 861,56 €
		Provision à constituer sur 2023	**9 807,43 €**

- **INSCRIT** une reprise de la provision pour 1 969,65 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par les délibérations présentées,

- **ACTUALISE** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

10) TARIFICATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES : DELIBÉRATION RECTIFICATIVE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est tout d'abord rappelé les délibérations votées par le conseil municipal les 30 janvier et 3 juillet 2023 portant sur la tarification des parcs de stationnement en ouvrage du Jura et des Cèdres.

L'entreprise SAGS SERVICES qui exploite les deux parkings, s'est aperçue de deux incohérences dans ses propositions tarifaires reprises par la suite par le conseil municipal :

- Le tarif Motos annuel 6 jours est supérieur (220€) au tarif motos annuel permanent (212 €).

- Le tarif Motos annuel résident permanent est identique au tarif motos annuel résident 6 jours, soit 169€.

Aussi, l'entreprise SAGS SERVICES propose de rectifier cette erreur au sein du tableau des abonnements, comme suit :

		mensuel	trimestriel	annuel
Tarifs standards parkings en ouvrage				
	Permanent 24/24	55,00	160,00	529,00
	Journée 6 jours (5h-23h)	50,00	145,00	480,00
	Journée 6 jours (5h-23h) promotion jusqu'au 31/12/2023	46,00	133,00	440,00
	Motos 6 jours (5h-23h)	23,00	67,00	220,00
	Motos permanent	27,50	80,00	~~212,00~~ **263,00**
Tarifs Résidents et Actifs parkings en ouvrage				
	Permanent 24/24	44,00	128,00	423,00
	Nuit (17h-9h)+ WE et jours fériés	25,00	73,00	241,00
	Journée 6 jours (5h-23h)	40,00	116,00	385,00
	Tarif journée 6 jours promotion jusqu'au 31/12/2023	35,00	102,00	338,00
	Motos permanent	22,00	64,00	~~169,00~~ **206,00**
	Moto nuit (17h-9h) +WE et jours fériés	13,00	36,00	121,00
	Motos 6 jours (5h-23h)	18,00	51,00	169,00

L'abonnement jour demeure valable sur 6 jours de 5 heures à 23 heures.

L'abonnement nuit demeure valable de 17 heures à 9 heures, le week-end et les jours fériés 24h/24.

Tous les autres tarifs votés précédemment demeurent inchangés, à savoir :

- Tarifs horaires :

	Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure		Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure
	Tarifs de jour de 08h00 à 20h00			Tarifs de nuit de 20h00 à 08h00	
de 0h00 à 0 h 15			**de 0h00 à 0 h 15**		
de 0h15 à 0 h 30	0,00 €	0,00 €	**de 0h15 à 0 h 30**	0,00 €	0,00 €
de 0h30 à 0 h 45	0,00 €	0,00 €	**de 0h30 à 0 h 45**	0,00 €	0,00 €
de 0h45 à 1 h 00	0,00 €	0,00 €	**de 0h45 à 1 h 00**	0,00 €	0,00 €
de 1h00 à 1 h 15	0,00 €	0,00 €	**de 1h00 à 1 h 15**	0,00 €	0,00 €
de 1h15 à 1 h 30	0,00 €	0,00 €	**de 1h15 à 1 h 30**	0,00 €	0,00 €
de 1h30 à 1 h 45	0,00 €	0,00 €	**de 1h30 à 1 h 45**	0,00 €	0,00 €
de 1h45 à 2 h 00	0,00 €	0,00 €	**de 1h45 à 2 h 00**	0,00 €	0,00 €
de 2h00 à 2 h 15	1,00 €	1,00 €	**de 2h00 à 2 h 15**	0,50 €	0,50 €
de 2h15 à 2 h 30	1,30 €	0,30 €	**de 2h15 à 2 h 30**	0,60 €	0,10 €
de 2h30 à 2 h 45	1,60 €	0,30 €	**de 2h30 à 2 h 45**	0,70 €	0,10 €
de 2h45 à 3 h 00	1,90 €	0,30 €	**de 2h45 à 3 h 00**	0,80 €	0,10 €
de 3h00 à 3 h 15	2,20 €	0,30 €	**de 3h00 à 3 h 15**	0,90 €	0,10 €
de 3h15 à 3 h 30	2,50 €	0,30 €	**de 3h15 à 3 h 30**	1,00 €	0,10 €
de 3h30 à 3 h 45	2,80 €	0,30 €	**de 3h30 à 3 h 45**	1,10 €	0,10 €
de 3h45 à 4 h 00	3,10 €	0,30 €	**de 3h45 à 4 h 00**	1,20 €	0,10 €
de 4h00 à 4 h 15	3,20 €	0,10 €	**de 4h00 à 4 h 15**	1,30 €	0,10 €
de 4h15 à 4 h 30	3,30 €	0,10 €	**de 4h15 à 4 h 30**	1,40 €	0,10 €
de 4h30 à 4 h 45	3,40 €	0,10 €	**de 4h30 à 4 h 45**	1,50 €	0,10 €
de 4h45 à 5 h 00	3,50 €	0,10 €	**de 4h45 à 5 h 00**	1,60 €	0,10 €
de 5h00 à 5 h 15	3,60 €	0,10 €	**de 5h00 à 5 h 15**	1,70 €	0,10 €
de 5h15 à 5 h 30	3,70 €	0,10 €	**de 5h15 à 5 h 30**	1,80 €	0,10 €
de 5h30 à 5 h 45	3,80 €	0,10 €	**de 5h30 à 5 h 45**	1,90 €	0,10 €
de 5h45 à 6 h 00	3,90 €	0,10 €	**de 5h45 à 6 h 00**	2,00 €	0,10 €
de 6h00 à 6 h 15	4,00 €	0,10 €	**de 6h00 à 6 h 15**	2,10 €	0,10 €
de 6h15 à 6 h 30	4,10 €	0,10 €	**de 6h15 à 6 h 30**	2,20 €	0,10 €
de 6h30 à 6 h 45	4,20 €	0,10 €	**de 6h30 à 6 h 45**	2,30 €	0,10 €
de 6h45 à 7 h 00	4,30 €	0,10 €	**de 6h45 à 7 h 00**	2,40 €	0,10 €
de 7h00 à 7 h 15	4,40 €	0,10 €	**de 7h00 à 7 h 15**	2,50 €	0,10 €
de 7h15 à 7 h 30	4,50 €	0,10 €	**de 7h15 à 7 h 30**	2,60 €	0,10 €
de 7h30 à 7 h 45	4,60 €	0,10 €	**de 7h30 à 7 h 45**	2,70 €	0,10 €
de 7h45 à 8 h 00	4,70 €	0,10 €	**de 7h45 à 8 h 00**	2,80 €	0,10 €
de 8h00 à 8 h 15	4,80 €	0,10 €	**de 8h00 à 8 h 15**	2,90 €	0,10 €
de 8h15 à 8 h 30	4,90 €	0,10 €	**de 8h15 à 8 h 30**	3,00 €	0,10 €
de 8h30 à 8 h 45	5,00 €	0,10 €	**de 8h30 à 8 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 8h45 à 9 h 00	5,10 €	0,10 €	**de 8h45 à 9 h 00**	3,00 €	0,00 €
de 9h00 à 9 h 15	5,20 €	0,10 €	**de 9h00 à 9 h 15**	3,00 €	0,00 €
de 9h15 à 9 h 30	5,30 €	0,10 €	**de 9h15 à 9 h 30**	3,00 €	0,00 €
de 9h30 à 9 h 45	5,40 €	0,10 €	**de 9h30 à 9 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 9h45 à 10 h 00	5,50 €	0,10 €	**de 9h45 à 10 h 00**	3,00 €	0,00 €

de 10h00 à 10 h 15	5,60 €	0,10 €	**de 10h00 à 10 h 15**	3,00 €	0,00 €
de 10h15 à 10 h 30	5,70 €	0,10 €	**de 10h15 à 10 h 30**	3,00 €	0,00 €
de 10h30 à 10 h 45	5,80 €	0,10 €	**de 10h30 à 10 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 10h45 à 11 h 00	5,90 €	0,10 €	**de 10h45 à 11 h 00**	3,00 €	0,00 €
de 11h00 à 11 h 15	6,00 €	0,10 €	**de 11h00 à 11 h 15**	3,00 €	0,00 €
de 11h15 à 11 h 30	6,10 €	0,10 €	**de 11h15 à 11 h 30**	3,00 €	0,00 €
de 11h30 à 11 h 45	6,20 €	0,10 €	**de 11h30 à 11 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 11h45 à 12 h 00	6,30 €	0,10 €	**de 11h45 à 12 h 00**	3,00 €	0,00 €

- Forfaits :

  - forfait 24 heures 7 €
  - forfait 48 heures 12 €
  - Forfait 72 heures 16 €
  - Forfait semaine 19 €

- Divers :

	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Vélo	10 €	25 €	75 €
Vélo Cargo	20 €	50 €	150 €

- Ticket perdu : 9,30 € / 24h.
- Badge perdu ou détérioré : 10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification complète des parkings en ouvrage du Jura et des Cèdres ci-dessus présentée, et d'abroger ses délibérations n° 2023_008_DEL du 30 janvier 2023 et n° 2023_056_DEL du 3 juillet 2023.

DÉLIBÉRATION

TARIFICATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLIC EN OUVRAGE DU JURA ET DES CÈDRES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2022_118_DEL du 7 novembre 2022 et n° 2022_127_DEL du 12 décembre 2022 portant respectivement sur le marché d'exploitation des deux parcs de stationnement public en ouvrage et sur la signature d'une convention de mandat de perception de recettes avec le prestataire SAGS SERVICES,

VU la décision municipale n° 2012_217_DEC du 25 novembre 2022 révisant à compter du 1er janvier 2023 les tarifs des services publics et notamment ceux applicables au parking des Cèdres,

VU les délibérations n° 2023_008_DEL du 30 janvier 2023 et n° 2023_056_DEL du 3 juillet 2023 portant sur les tarifs applicables aux parcs de stationnement en ouvrage du Jura et des Cèdres,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier deux incohérences relevées dans la tarification précédemment votée et l'intérêt d'approuver à nouveau l'ensemble de la grille tarifaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs suivants applicables aux parkings en ouvrage du Jura et des Cèdres :

  - Tarifs horaires :

	Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure		Parc du Jura	prix du 1/4 d'heure
	Tarifs de jour de 08h00 à 20h00			**Tarifs de nuit de 20h00 à 08h00**	
de 0h00 à 0 h 15			**de 0h00 à 0 h 15**		
de 0h15 à 0 h 30	0,00 €	0,00 €	**de 0h15 à 0 h 30**	0,00 €	0,00 €
de 0h30 à 0 h 45	0,00 €	0,00 €	**de 0h30 à 0 h 45**	0,00 €	0,00 €
de 0h45 à 1 h 00	0,00 €	0,00 €	**de 0h45 à 1 h 00**	0,00 €	0,00 €
de 1h00 à 1 h 15	0,00 €	0,00 €	**de 1h00 à 1 h 15**	0,00 €	0,00 €
de 1h15 à 1 h 30	0,00 €	0,00 €	**de 1h15 à 1 h 30**	0,00 €	0,00 €
de 1h30 à 1 h 45	0,00 €	0,00 €	**de 1h30 à 1 h 45**	0,00 €	0,00 €
de 1h45 à 2 h 00	0,00 €	0,00 €	**de 1h45 à 2 h 00**	0,00 €	0,00 €
de 2h00 à 2 h 15	1,00 €	1,00 €	**de 2h00 à 2 h 15**	0,50 €	0,50 €
de 2h15 à 2 h 30	1,30 €	0,30 €	**de 2h15 à 2 h 30**	0,60 €	0,10 €
de 2h30 à 2 h 45	1,60 €	0,30 €	**de 2h30 à 2 h 45**	0,70 €	0,10 €
de 2h45 à 3 h 00	1,90 €	0,30 €	**de 2h45 à 3 h 00**	0,80 €	0,10 €
de 3h00 à 3 h 15	2,20 €	0,30 €	**de 3h00 à 3 h 15**	0,90 €	0,10 €
de 3h15 à 3 h 30	2,50 €	0,30 €	**de 3h15 à 3 h 30**	1,00 €	0,10 €
de 3h30 à 3 h 45	2,80 €	0,30 €	**de 3h30 à 3 h 45**	1,10 €	0,10 €
de 3h45 à 4 h 00	3,10 €	0,30 €	**de 3h45 à 4 h 00**	1,20 €	0,10 €
de 4h00 à 4 h 15	3,20 €	0,10 €	**de 4h00 à 4 h 15**	1,30 €	0,10 €
de 4h15 à 4 h 30	3,30 €	0,10 €	**de 4h15 à 4 h 30**	1,40 €	0,10 €
de 4h30 à 4 h 45	3,40 €	0,10 €	**de 4h30 à 4 h 45**	1,50 €	0,10 €
de 4h45 à 5 h 00	3,50 €	0,10 €	**de 4h45 à 5 h 00**	1,60 €	0,10 €
de 5h00 à 5 h 15	3,60 €	0,10 €	**de 5h00 à 5 h 15**	1,70 €	0,10 €
de 5h15 à 5 h 30	3,70 €	0,10 €	**de 5h15 à 5 h 30**	1,80 €	0,10 €
de 5h30 à 5 h 45	3,80 €	0,10 €	**de 5h30 à 5 h 45**	1,90 €	0,10 €
de 5h45 à 6 h 00	3,90 €	0,10 €	**de 5h45 à 6 h 00**	2,00 €	0,10 €
de 6h00 à 6 h 15	4,00 €	0,10 €	**de 6h00 à 6 h 15**	2,10 €	0,10 €
de 6h15 à 6 h 30	4,10 €	0,10 €	**de 6h15 à 6 h 30**	2,20 €	0,10 €
de 6h30 à 6 h 45	4,20 €	0,10 €	**de 6h30 à 6 h 45**	2,30 €	0,10 €
de 6h45 à 7 h 00	4,30 €	0,10 €	**de 6h45 à 7 h 00**	2,40 €	0,10 €
de 7h00 à 7 h 15	4,40 €	0,10 €	**de 7h00 à 7 h 15**	2,50 €	0,10 €
de 7h15 à 7 h 30	4,50 €	0,10 €	**de 7h15 à 7 h 30**	2,60 €	0,10 €
de 7h30 à 7 h 45	4,60 €	0,10 €	**de 7h30 à 7 h 45**	2,70 €	0,10 €
de 7h45 à 8 h 00	4,70 €	0,10 €	**de 7h45 à 8 h 00**	2,80 €	0,10 €

de 8h00 à 8 h 15	4,80 €	0,10 €	**de 8h00 à 8 h 15**	2,90 €	0,10 €
de 8h15 à 8 h 30	4,90 €	0,10 €	**de 8h15 à 8 h 30**	3,00 €	0,10 €
de 8h30 à 8 h 45	5,00 €	0,10 €	**de 8h30 à 8 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 8h45 à 9 h 00	5,10 €	0,10 €	**de 8h45 à 9 h 00**	3,00 €	0,00 €
de 9h00 à 9 h 15	5,20 €	0,10 €	**de 9h00 à 9 h 15**	3,00 €	0,00 €
de 9h15 à 9 h 30	5,30 €	0,10 €	**de 9h15 à 9 h 30**	3,00 €	0,00 €
de 9h30 à 9 h 45	5,40 €	0,10 €	**de 9h30 à 9 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 9h45 à 10 h 00	5,50 €	0,10 €	**de 9h45 à 10 h 00**	3,00 €	0,00 €
de 10h00 à 10 h 15	5,60 €	0,10 €	**de 10h00 à 10 h 15**	3,00 €	0,00 €
de 10h15 à 10 h 30	5,70 €	0,10 €	**de 10h15 à 10 h 30**	3,00 €	0,00 €
de 10h30 à 10 h 45	5,80 €	0,10 €	**de 10h30 à 10 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 10h45 à 11 h 00	5,90 €	0,10 €	**de 10h45 à 11 h 00**	3,00 €	0,00 €
de 11h00 à 11 h 15	6,00 €	0,10 €	**de 11h00 à 11 h 15**	3,00 €	0,00 €
de 11h15 à 11 h 30	6,10 €	0,10 €	**de 11h15 à 11 h 30**	3,00 €	0,00 €
de 11h30 à 11 h 45	6,20 €	0,10 €	**de 11h30 à 11 h 45**	3,00 €	0,00 €
de 11h45 à 12 h 00	6,30 €	0,10 €	**de 11h45 à 12 h 00**	3,00 €	0,00 €

- Forfaits :

  - forfait 24 heures 7 €
  - forfait 48 heures 12 €
  - Forfait 72 heures 16 €
  - Forfait semaine 19 €

- Abonnements :

		mensuel	**trimestriel**	**annuel**
Tarifs standards parkings en ouvrage				
	Permanent 24/24	55,00	160,00	529,00
	Journée 6 jours (5h-23h)	50,00	145,00	480,00
	Journée 6 jours (5h-23h) promotion jusqu'au 31/12/2023	46,00	133,00	440,00
	Motos 6 jours (5h-23h)	23,00	67,00	220,00
	Motos permanent	27,50	80,00	263,00
Tarifs Résidents et Actifs parkings en ouvrage				
	Permanent 24/24	44,00	128,00	423,00
	Nuit (17h-9h)+ WE et jours fériés	25,00	73,00	241,00
	Journée 6 jours (5h-23h)	40,00	116,00	385,00
	Tarif journée 6 jours promotion jusqu'au 31/12/2023	35,00	102,00	338,00
	Motos permanent	22,00	64,00	206,00
	Moto nuit (17h-9h) +WE et jours fériés	13,00	36,00	121,00
	Motos 6 jours (5h-23h)	18,00	51,00	169,00

L'abonnement jour est valable sur 6 jours de 5 heures à 23 heures.

L'abonnement nuit est valable de 17 heures à 9 heures, le week-end et les jours fériés 24h/24.

- Divers :

	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Vélo	10 €	25 €	75 €
Vélo Cargo	20 €	50 €	150 €

- Ticket perdu : 9,30 € / 24h.
- Badge perdu ou détérioré : 10 €.

➢ **ABROGE** les délibérations n° 2023_008_DEL du 30 janvier 2023 et n° 2023_056_DEL du 3 juillet 2023,

➢ **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué ainsi que la société exploitant les parkings, d'appliquer ces tarifs et de signer tous documents s'y rapportant.

11) CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE CAMPING MUNICIPAL « LES GENÊTS »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENNINCK

Le camping municipal « Les Genêts » fait l'objet d'une gestion déléguée depuis de nombreuses années.

Il est rappelé que la convention de délégation de service public signée en 2016 pour la période 2016-2026, a été résiliée prématurément en janvier 2020 du fait de la cessation d'activité du délégataire. Face à l'urgence dans laquelle se trouvait la Ville de Gex, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire fonctionner le camping par son cocontractant ou par ses propres services, il était apparu souhaitable de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public. C'est sur cette base qu'un exploitant avait été désigné, Madame Karine LADET, pour assurer la gestion du camping en 2020 et 2021. Cette période marquée par la crise sanitaire du COVID-19, a permis à la Ville de lancer une étude de faisabilité pour l'aider à redéfinir sa stratégie d'investissement et de gestion du site.

En 2022, la décision a été prise de mettre à nouveau en place une convention d'occupation temporaire du domaine public. Après un appel à candidatures visant à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville de Gex, le dossier de Madame Karine LADET a de nouveau été retenu. Dernièrement, Madame Karine LADET a informé la Ville de sa décision d'arrêter l'exploitation du camping à la fin de la saison 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le futur mode de gestion du camping, entre la gestion directe et la gestion déléguée.

La **gestion directe** est généralement adaptée lorsque la collectivité se trouve plutôt dans les situations suivantes :

- Le financement des investissements nécessaires à l'attractivité du camping peut être assuré par la Ville et correspond à ses arbitrages budgétaires prioritaires.
- Le risque de perte d'exploitation, du fait des aléas de l'activité, apparaît acceptable pour les finances communales.
- La Ville veut conserver la plus grande maîtrise possible sur l'activité en question, et pouvoir intervenir à tout moment pour apporter des mesures correctives.
- La Ville dispose ou estime pouvoir disposer facilement d'un personnel qualifié pour mener à bien l'activité.

La **gestion déléguée** est généralement adaptée lorsque la collectivité se trouve plutôt dans les situations suivantes :

- Le financement des investissements nécessaires à l'attractivité du camping mérite d'être confié à un tiers, soit parce que la collectivité n'en a pas la capacité, soit parce qu'elle estime que d'autres équipements sont prioritaires.
- Les pertes d'exploitation possibles risquent d'être difficiles à assumer ou d'accentuer la dégradation des indicateurs financiers de la Ville.
- La collectivité ne souhaite pas ou ne voit pas l'intérêt de conserver un contrôle total de l'activité.
- La collectivité estime difficile de pouvoir affecter à l'activité un personnel qualifié, expérimenté et fidélisé, eu égard au marché local de l'emploi.

Au sein de la gestion déléguée, il convient ensuite d'opérer une distinction selon le niveau d'interventionnisme voulu par la collectivité :

- Si la Ville entend imposer des contraintes particulières de gestion (par exemple fixation des tarifs, des horaires d'ouverture, du règlement intérieur, des animations, des investissements à réaliser, etc.), dans ce cas le choix de la **DSP** (délégation de service public) est la règle.
- Si, au contraire, la Ville a peu de velléité d'intervention sur la gestion et juge préférable de laisser une plus grande latitude à l'exploitant, il vaut mieux opter pour un contrat **hors DSP** comme une AOT (autorisation d'occupation temporaire).

Pour aider à la prise de décision :

- L'étude de faisabilité réalisée en 2021 sur la stratégie d'investissement et de gestion du camping, a mis en évidence un volume élevé d'investissements à réaliser que la Ville n'était pas en mesure d'assumer, eu égard à ses projets structurants et à des opérations jugées plus prioritaires. La situation est sensiblement la même aujourd'hui, comme en témoigne le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) régulièrement mis à jour.
- Les dernières analyses financières ont montré une détérioration des ratios budgétaires de la Ville, s'expliquant à la fois par le contexte général lié notamment à l'inflation, mais aussi par des nouveaux services à la population générant des coûts d'exploitation élevés (LUGE, parking souterrain du Jura, stations de vélopartage...). La prudence est de mise pour éviter d'autres pertes d'exploitation.
- La Ville veut-elle se donner les moyens, soit d'intervenir dans la gestion quotidienne du camping, soit d'imposer des contraintes fortes à sa gestion ? La Ville veut-elle au contraire laisser des marges de manœuvre plus importantes à l'exploitant dans la définition des politiques commerciale et d'attractivité du camping ?
- Les collectivités territoriales de la partie française du Grand Genève, connaissent de grandes difficultés à embaucher et à fidéliser du personnel qualifié, eu égard à la cherté de la vie et à la concurrence des salaires suisses.

En raison des circonstances susmentionnées, M. le maire propose tout d'abord à l'assemblée municipale d'écarter l'hypothèse d'une gestion directe. A l'intérieur de la gestion déléguée, M. le

maire fait remarquer que la Ville dispose de ressources humaines limitées en nombre et en qualifications, pour pouvoir assurer un niveau important d'immixtion dans la gestion du camping, cette dernière comportant aussi son lot de lourdeurs administratives. Il est probable aussi que le nombre de candidats à la reprise et la motivation du futur exploitant, n'en soient que plus importants avec un cadre de gestion assoupli.

Monsieur JUILLARD : « Nous sommes pour mais pourquoi voter aujourd'hui cette délibération et pas après une commission Economie qui en aurait discuté ? Quel est le degré d'urgence ? »

Monsieur CRUYPENNINCK : « Le but est de lancer un appel à candidatures. »

Monsieur le maire : « Il s'agit du renouvellement d'une procédure déjà utilisée à plusieurs reprises. La délibération proposée est une obligation légale en vue d'une nouvelle mise en concurrence pour la reprise du camping. »

Monsieur CRUYPENNINCK : « L'appel à candidature sera lancé le 18 septembre jusqu'au 27 octobre 2023. Ensuite la commission étudiera les dossiers de candidatures. »

Monsieur le maire : « Nous sommes un peu rassurés car avant même le lancement de la procédure, trois candidats a priori sérieux se sont déjà manifestés spontanément. »

DÉLIBÉRATION

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE CAMPING MUNICIPAL LES GENÊTS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants,

VU la note de synthèse et les explications apportées en faveur d'un mode de gestion du camping Les Genêts sous la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT),

RAPPELANT que depuis 2020, la gestion du camping fait l'objet d'une convention d'AOT se terminant le 7 octobre 2023, l'exploitant ayant fait part de sa décision de ne pas en solliciter le renouvellement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du recours à une convention d'AOT du domaine public pour la gestion du camping Les Genêts,

- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le bénéficiaire, telles que définies dans le projet de cahier des charges communiqué aux membres du conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure visant à la conclusion de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour la gestion du camping.

12) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les centres musicaux ruraux interviennent dans les écoles de Gex dans le cadre de projets pédagogiques axés sur l'enseignement et l'éveil musical.

L'école maternelle des Vertes Campagnes a émis le souhait de bénéficier à nouveau d'un intervenant musical à hauteur de 3 heures par semaine. Les enseignants pourront ainsi être accompagnés dans la mise en œuvre de leur projet.

A ce titre, il convient d'augmenter à 27h00 hebdomadaires au lieu de 24h00 le protocole d'accord qui lie les CMR et la Ville de Gex.

Le coût annuel sera de 56 355,09 euros TTC au lieu de 50 093,41 euros TTC, soit une augmentation de 6 261,68 € TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les Centres musicaux ruraux (CMR),

VU l'évolution du nombre d'heures/année d'interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex depuis le 1er septembre 2023,

VU la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le nombre d'heures/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU actualisant le nombre d'heures/année à 27h00 depuis le 1er septembre 2023.

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole n°010173COMMU actualisant le nombre d'heures/année à 27h00 depuis le 1er septembre 2023, et tous documents s'y rapportant.

13) CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – SEPTEMBRE 2023 À AOÛT 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La Ville de Gex organise ses activités périscolaires et extrascolaires à travers son PEdT depuis 2018. Les partenaires signataires sont le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de l'Ain et la CAF de l'Ain.

Des projets en lien avec les partenaires locaux (écoles, centre social, intervenants extérieurs etc.) tels que la prévention routière, l'élaboration d'un char de l'Oiseau ou encore le projet théâtre pour les 6-12 ans sont nés de cette convention partenariale et sont reconduits chaque année grâce à leur succès.

Les actions telles que le financement des interventions musicales via les CMR, le conseil municipal des jeunes ou encore les accueils gratuits des classes à la bibliothèque ont également leur place dans la convention et apparaitront désormais.

Le PEdT permet également de bénéficier de taux d'encadrement assouplis au sein de nos accueils périscolaires ainsi que d'un soutien financier dans le cadre du Plan Mercredi.

La durée initiale d'un PEdT est de trois ans avec une possibilité de prorogation de deux fois un an, soit cinq ans au maximum. Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention présentée au vote du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – SEPTEMBRE 2023 À AOÛT 2026

Le conseil municipal,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-110 en date du 9 juillet 2018 portant sur l'établissement d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) sur la ville de Gex,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-149 en date du 5 novembre 2018 portant sur l'intégration du Plan Mercredi au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) initial,

VU la délibération municipale n°2022_067_DEL en date du 3 juin 2022 portant sur la prolongation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) par avenant, d'un an de septembre 2022 à août 2023,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires, développer des actions permettant la continuité éducative des élèves de Gex et favoriser le travail transversal des acteurs de l'éducation, il est nécessaire de signer une nouvelle convention partenariale du PeDT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale portant sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période de septembre 2023 à août 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

14) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISTE MOTO DE L'ESPACE PERDTEMPS POUR LA TENUE DES COURS DE CONDUITE DE MOTOCYCLETTE ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Dans le prolongement de la délibération n° 2017-DEL-117 votée le 6 novembre 2017 par le conseil municipal, plusieurs conventions ont été signées avec les auto-écoles installées à Gex leur permettant d'utiliser la « piste moto » de l'espace Perdtemps pour la tenue de cours de conduite de motocyclette.

L'utilisation croissante de la piste par les auto-écoles sans concertation entre elles, provoque un certain nombre de difficultés : empiètements des cours en dehors de la piste, conflits d'usages, nuisances sonores, plaintes du voisinage... Afin de concilier au mieux l'ensemble des usages et des attentes sur le site de Perdtemps, il apparaît nécessaire d'apporter un certain nombre de modifications dans la convention de mise à disposition, et en particulier :

- Des précisions sur les horaires autorisés : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h ; le dimanche uniquement entre 10h et 12h.
- De souligner la nécessité d'une bonne coordination entre auto-écoles pour éviter des occupations concomitantes.
- D'insister sur l'interdiction de déborder de la zone d'occupation accordée.
- D'introduire une redevance, conformément au principe général du droit de non-gratuité des autorisations d'occupation du domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le nouveau modèle de convention de mise à disposition qui lui est présenté et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions correspondantes avec les auto-écoles installées à Gex intéressées.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal de fixer une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de 500€, payable à la signature de la convention et à chaque date anniversaire.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISTE MOTO DE L'ESPACE PERDTEMPS POUR LA TENUE DES COURS DE CONDUITE DE MOTOCYCLETTE ET FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer de nouvelles conventions de mise à disposition du domaine public avec les auto-écoles installées à Gex qui utilisent la « piste moto » de l'Espace Perdtemps pour la tenue de cours de conduite de motocyclette,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la « piste moto » de l'Espace Perdtemps, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **FIXE** la redevance forfaitaire annuelle d'occupation du domaine public, révisable annuellement, à 500€,

- **PRÉCISE** que la redevance sera payable à la signature de la convention et à chaque date anniversaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention avec les auto-écoles intéressées et tous documents s'y rapportant.

15) CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE CORRESPONDANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BY SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AS 36, AS 61 ET AS 64 APPARTENANT À MONSIEUR MATHIEU MELLY

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé qu'en 2011, la Commune a engagé des travaux d'aménagement du By sur la propriété de Monsieur Mathieu MELLY, dans le cadre d'un chantier « contrat rivière – restauration et mise en valeur des cours d'eau». La surface de terrain impactée s'élevait à 3.219 m2 répartis sur les parcelles cadastrées AS 36, AS 61 et AS 64.

Une indemnité pour perte d'exploitation et éviction avait alors été estimée mais n'a jamais été ni entérinée, ni acquittée.

Dès lors, comme il convenait de procéder à sa réévaluation, une étude a été demandée à la Chambre d'Agriculture de l'Ain qui a estimé le montant d'indemnisation à 8.972,76 euros.

En application du protocole départemental de l'Ain, un projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation a été établi entre la Ville et l'exploitant, Monsieur Mathieu MELLY, représentant la SARL « Centre équestre du Montchanais ». Ce projet fixe à 8.972,76 euros la totalité de l'indemnité qui sera versée par la Commune à l'exploitant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE CORRESPONDANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BY SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AS 36, AS 61 ET AS 64 APPARTENANT À MONSIEUR MATHIEU MELLY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU le budget 2023,

VU l'estimation de l'indemnité d'éviction et de dégâts au sol et aux cultures rendue en juillet 2023 par la Chambre d'agriculture de l'Ain,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Commune a réalisé en 2011 des travaux d'aménagement du By dans le cadre d'un chantier « Contrat Rivière » sur les parcelles AS 36, AS 61 et AS 64, propriété de Monsieur Mathieu MELLY, et qu'il convient d'indemniser l'exploitant pour perte d'exploitation et éviction,

CONSIDÉRANT qu'en application du protocole départemental de l'Ain, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation doit être établie entre la Ville et l'exploitant, Monsieur Mathieu MELLY représentant la SARL « Centre équestre du Montchanais », fixant à 8.972,76 euros (Huit mille neuf cent soixante-douze euros et soixante-seize centimes) la totalité de l'indemnité à lui verser,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'indemnisation qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole ci-annexée, fixant à 8.972,76 euros (Huit mille neuf cent soixante-douze euros et soixante-seize centimes) la totalité de l'indemnité à verser à M. Mathieu MELLY, représentant la SARL « Centre équestre du Montchanais », en compensation des travaux d'aménagement du By réalisés en 2011 dans le cadre d'un chantier « Contrat Rivière » sur les parcelles AS 36, AS 61 et AS 64,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

16) ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES E 127 ET E 128 APPARTENANT AUX CONSORTS MONTESUIT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Madame Nathalie MONTESUIT et Monsieur Paul MONTESUIT ont fait part de leur volonté de céder à la Ville à l'euro symbolique leurs propriétés cadastrées E 127 et E 128.

Ces parcelles situées dans le secteur dit des « Touvières » sont d'une superficie cadastrale respective de 901 m² (E127) et 2.819 m² (E128) ; elles sont classées en zone naturelle protégée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I).

Ce projet d'acquisition entre dans le cadre de la politique foncière de préservation par la Commune des terres agricoles et naturelles.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles. La ville prendrait à sa charge uniquement les frais annexes relatifs à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES E 127 ET E 128 APPARTENANT AUX CONSORTS MONTESUIT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la politique foncière de préservation des terres agricoles et naturelles menée par la Ville et l'intérêt d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées E 127 et E128 appartenant à Mme Nathalie MONTESUIT et de M. Paul MONTESUIT, pour les intégrer dans le patrimoine communal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles E 127 et E 128 propriétés de Mme Nathalie MONTESUIT et de M. Paul MONTESUIT.
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

17) SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que par délibération en date du 5 septembre 2022, le conseil municipal a attribué le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA pour un montant de 2 599 162.14 € HT pour une période de huit ans.

Pour mémoire, ce marché comprend certaines prestations de services énergétiques de type Marché Forfait incluant notamment la fourniture d'énergie transformée, la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production de chaleur sur les sites.
Le marché a débuté le 1er novembre 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 août 2023 pour valider l'avenant n°1. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Cet avenant n°1 a pour objet :

- l'ajustement des températures contractuelles à la baisse et l'ajustement des cibles de consommations ;
- l'intégration de nouveaux sites « Maison de Santé » à partir du 1er mai 2023, « Espace PERDTEMPS-BOULODROME » à partir du 1er janvier 2023 et « Maison JAN » à partir du 1er juillet 2023 ;
- le passage des sites « complexe TURET » et « CTM » en CPI (Combustible / Prestations / Intéressement);
- passage des sites « PISCINE, ECOLE PAROZET, GYMNASE » en MC (Marché à Comptage) avec neutralisation de l'intéressement 2022-2023 dans le cadre des remplacements de compteurs de chaleur. L'intéressement sera repris pour la seconde partie de la saison de chauffe 2023 ;
- la modification du libellé du bâtiment « B- Bâtiment l'Exposition » qui devient « Le Zégut » ;
- l'ajustement de la formule de révision P1 gaz de l'ensemble des sites au gaz conformément au nouveau contrat gaz du groupement SIEA ;
- passage en suivi contractuel du 1er janvier au 31 décembre pour l'ensemble des facturations (intéressement inclus), à compter du 1er janvier 2023.

Il est rappelé au conseil municipal que la Ville est accompagnée par un bureau d'étude spécialisé (BET HUGUET) dans le cadre du suivi de ce marché complexe.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 qui lui est présenté.

DÉLIBÉRATION

SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022_087_DEL du 5 septembre 2022 actant l'attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA pour un montant de 2 599 162.14 € HT,

VU le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés signé le 28 octobre 2022 et notifié le 2 novembre 2022 à la société TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE,

VU le marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Gex signé le 6 octobre 2022 et notifié le 11 octobre 2022 à la société DALKIA,

VU le protocole d'accord tripartite pour la fourniture de gaz naturel et services associés entre la Commune de Gex, TOTALENERGIES GAZ ET ELECTRICITE FRANCE et DALKIA,

VU le projet d'avenant n°1 à passer avec l'entreprise DALKIA,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 10 août 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché passé avec la société DALKIA pour les points cités dans la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à passer avec la société DALKIA qui lui est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cet avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

18) EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

La Commune a engagé une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette mesure contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les pollutions lumineuses.

Une réponse ministérielle indique que la décision par laquelle une commune souhaite supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit doit prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante. Toutefois, il appartient au seul maire, au titre de ses pouvoirs de police qu'il tire des articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales, de veiller à ce que les modalités d'éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, définies par l'assemblée délibérante, soient suffisantes afin de signaler des dangers particuliers. Enfin, au regard de la possibilité d'une responsabilité conjointe de l'autorité de police et du gestionnaire de la voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de l'éclairage public, il appartient à la Commune d'obtenir l'accord du Département avant de diminuer l'éclairage des voies départementales situées en agglomération.

A certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue dans plusieurs secteurs périphériques de la Commune. En bordure de voies communales, la Ville souhaite éteindre l'éclairage public en période « heures d'été », soit entre le 26 mars et le 29 octobre 2023, dans les secteurs suivants : Rogeland, La Noyelle, Maladières, Sous les Maladières, Pré Richard, Forêt de Disse, L'Emboussoir, En Vallière et Les Galas. 195 points lumineux et 18 armoires électriques sont concernés par cette coupure nocturne en période estivale.

Par ailleurs, le 22 septembre 2023, la Ville de Gex participera à la 4ème édition de l'évènement « La nuit est belle ». Lors de cette manifestation organisée par le Grand Genève, environ 300 communes du bassin lémanique éteindront partiellement ou totalement leurs réseaux d'éclairage public afin

de sensibiliser les populations à la problématique de la pollution lumineuse. La Ville de Gex éteindra tout son réseau d'éclairage public à l'exception du réseau qui alimente les feux de signalisation.

La présente délibération a pour objet d'entériner l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public en période estivale, d'acter la participation à l'évènement « La nuit est belle » et de charger Monsieur le maire de prendre les arrêtés nécessaires.

Monsieur JUILLARD : « Vu le retour positif dans les zones déjà concernées, ne pourrions-nous pas saisir l'occasion d'augmenter la plage d'extinction d'au moins une heure ? La plage horaire actuelle de 1h à 5h est très courte. »

Monsieur le maire : « Déterminer la bonne jauge est toujours compliqué et subjectif. Comme de plus en plus d'habitants sont en horaires décalés et que la population vieillit tout en utilisant des modes de déplacement doux. il y a aussi un équilibre à trouver avec l'objectif de sécurité publique. Des ajustements seront réalisés dans le temps.»

Monsieur JUILLARD : « Je suis d'accord avec vous, c'est très subjectif. Je m'exprimais au nom de la faune sauvage. »

Monsieur le maire : « Il y aura encore des adaptations et de la pédagogie à prévoir dans le futur. Je veux aussi souligner l'effort réalisé sur le renouvellement des lanternes moins consommatrices d'énergie et les baisses d'intensité lumineuse. »

DÉLIBÉRATION

EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 relatif à la sécurité publique,

VU les articles 2 et 41 de la loi n° 200-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le plan du projet de coupure nocturne qui lui a été soumis,

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse, a fortiori en période estivale,

CONSIDÉRANT l'organisation de la 4ème édition de l'évènement « La nuit est belle » par le Grand Genève et le souhait pour la Ville d'y participer,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'extinction de l'éclairage public en période « heures d'été » entre le 26 mars et le 29 octobre 2023 sur les secteurs suivants : Rogeland, La Noyelle, Maladières, Sous les Maladières, Pré Richard, Forêt de Disse, L'Emboussoir, En Vallière et Les Galas,

- **DÉCIDE** de procéder à l'extinction de l'ensemble du réseau d'éclairage public de la Ville, à l'exception du réseau alimentant les feux de signalisation, le 22 septembre 2023 lors de l'évènement « La nuit est belle »,

- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ces décisions par arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 04 JUILLET 2023.

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION COMMUNICATION DU MERCREDI 05 JUILLET 2023.

Madame Charlotte GIET présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

Monsieur JUILLARD : « Concernant la décision 2023_162 sur la surveillance provisoire du parking du Jura confiée à la société ONEPROTECTION, s'agit-il d'une prestation pour une durée limitée ? »

Monsieur le maire : « Je vous confirme qu'il s'agit d'une prestation provisoire dans l'attente de la finalisation technique du dispositif qui permettra aux usagers de sortir du parking après 22h. Nous vous préciserons la date de fin de la prestation qui, de mémoire, était fin septembre. »

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Je tenais à saluer Monsieur Emmanuel CORBIN, directeur adjoint du Centre Technique Municipal en charge de la voirie et des espaces verts, qui donnait entière satisfaction depuis une année mais qui a saisi l'opportunité d'une promotion sur la commune de Divonne-les-Bains. Nous lui souhaitons une bonne continuation et du succès dans ses nouvelles fonctions.

Dans un autre registre, je voulais féliciter notre ami et conseiller municipal, Maxime MOLINAS, fraichement mariés avec Amélie et unis le 19 août par leur ancienne institutrice Dominique COURT. Nous leur souhaitons tous nos vœux de bonheur.

Je vous propose maintenant d'aller prendre une photo sur le parvis de la mairie, comme tous les ans, afin de soutenir « Septembre en Or », opération de sensibilisation aux cancers pédiatriques. Je voulais saluer l'engagement et la détermination d'Hubert et Anne GOUIN qui sont toujours les mêmes depuis toutes ces années.

Monsieur IVANEZ : « La rentrée scolaire s'est bien passée dans tous les établissements. L'effectif global s'élève à 1230 élèves (maternelle et primaire) dont 315 à l'école Perdtemps, 458 à l'école de Parozet et 457 à l'école des Vertes Campagnes. Tous les postes d'enseignants sont pourvus. Nous avons toujours 46 classes, donc ni fermeture ni ouverture. Un nouvel Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) a pris ses fonctions dans le courant de l'été, et nous avons deux nouvelles directions, à savoir un directeur en élémentaire aux Vertes Campagnes et une directrice en élémentaire à Parozet. Concernant les autres établissements de la ville, j'ai seulement les effectifs du lycée Jeanne d'Arc : 591 élèves. Les effectifs par classe de primaire en école publique, en moyenne, sont de 25 à 28 élèves. »

La séance est levée à 19 h 45.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 02 OCTOBRE 2023 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND